Discrimination et harcèlement

- Un employeur ne peut pas faire de discrimination selon ton genre, ton origine ethnique, ta religion, ton âge ou ton orientation sexuelle.
- Le harcèlement psychologique peut prendre plusieurs formes. Par exemple, se moquer de tes convictions religieuses, inventer des rumeurs sur ta vie privée, t'insulter, etc.
- L'employeur a l'obligation de mettre en place des mesures appropriées pour mettre fin à une situation de harcèlement.

ATTENTION !

Un employeur ne peut pas tout savoir. Tu dois l'aviser si tu es victime de harcèlement psychologique ou sexuel de la part d'un client ou d'un collègue de travail.

LE SAVAIS-TU ?

- La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail est là pour toi. Si tu penses que tes droits ne sont pas respectés ou que tu es victime de harcèlement, compose le **1 844 838-0808 (CNESST).**
- Si tu es témoin d'une situation de discrimination, de harcèlement ou si un employeur ne respecte pas les normes du travail, tu peux le signaler à la **Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).** C'est confidentiel !

Tes droits comme employé étudiant

- Avant l'âge de 18 ans, tu as le droit d'occuper un emploi avec le moins d'incidence possible sur tes études. L'employeur a la responsabilité de te proposer des tâches que tu as les compétences et les capacités de faire.
- Avant l'âge de 16 ans, tu as l'obligation de fréquenter l'école. Tu as le droit de refuser de travailler les journées de classe et de travailler entre 23 h et 6 h.
- Avant l'âge de 14 ans, tu dois avoir l'autorisation de tes parents pour occuper un emploi salarié. L'employeur a l'obligation d'obtenir l'autorisation écrite de tes parents avant de te demander de faire un travail.

Pour plus d'information, consulte les sites Internet spécialement conçus pour toi:

www.jeunesautravail.com de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

L'espace jeunesse d'Éducaloi : la loi expliquée en un seul endroit : **www.educaloi/jeunesse**.

MES DROITS ET RESPONSABILITÉS

EMPLOYEURS ENGAGÉS
POUR LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE

LA MATANIE COSMOSS
Pour que chaque jeune développe son potentiel

JEUNES - J6

UN EMPLOI, CE N'EST PAS JUSTE UN TRAVAIL !

Avoir un emploi, c'est un engagement que tu prends envers un employeur. Tu t'engages à faire les tâches qui te sont demandées en échange d'un salaire et autres avantages. Autant toi que ton employeur avez des droits, obligations et responsabilités.

RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS DES EMPLOYÉS

- Exécuter le travail pour lequel tu es engagé
- Respecter ton horaire de travail
- Prévenir ton employeur le plus tôt possible en cas de retard
- Exécuter ton travail de manière sécuritaire
- Respecter les consignes de sécurité (incluant le port d'équipement de protection, ex.: lunettes de protection, le casque, etc.)
- Respecter les consignes de l'employeur à moins que les tâches demandées soient illégales

Attention ! Si tu ne respectes pas tes obligations et tes responsabilités, l'employeur a des recours. Il peut t'imposer des mesures disciplinaires, te suspendre, même te congédier.

Voici quelques exemples de motifs de renvoi.

- Retards répétés
- Absences répétées et injustifiées
- Conflit avec l'employeur ou les collègues
- Non-respect des consignes de sécurité
- Rendement insuffisant (faire les tâches dans les délais demandés)
- Manque de compétence

RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

Le salaire

- Tu as le droit d'être rémunéré pour ton travail, incluant la période de formation.
- Tu as droit à un salaire qui respecte le taux minimum prévu par la Loi sur les normes du travail.
- Ton salaire t'appartient, l'employeur ne peut pas retenir ta paie ou une partie de ta paie.
- Un employeur n'a pas le droit de t'obliger à le rembourser :
  - **Si tu travailles dans un restaurant, un employeur ne peut pas te demander de rembourser de la vaisselle cassée.**
  - **Si tu travailles dans un dépanneur et qu'il manque une partie du solde à la fermeture de ta caisse.**
  - **Si tu travailles dans une boutique et qu'il y a du vol à l'étalage.**

ATTENTION !

Un employeur a le droit de te congédier si tu ne fais pas ton travail correctement.

La tenue vestimentaire

- Si un employeur te demande de porter des vêtements avec le logo de l'entreprise, il doit les fournir gratuitement.
- Un employeur a le droit d'instaurer un code vestimentaire (ex.: porter des vêtements noirs).
- Si tu travailles dans une boutique, tu n'es pas obligé d'acheter des vêtements vendus dans la boutique même si ton employeur le demande.
- L 'employeur a l'obligation de te fournir l'équipement de protection (ex.: lunettes de protection, bottes) selon les mesures associées à tes tâches.